

## 2019\_CT2\_199

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Équipements aquatiques – Approbation d'ajustements tarifaires pour les piscines du Pays d'Aix et le Lac de Peyrolles**

---

Le 9 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 3 mai 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François donne pouvoir à BONTHOUX Odile – DELAVET Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Nadia TRAINAR

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive  
Sports

■ Séance du 9 mai 2019

07\_1\_01

■ Équipements aquatiques – Approbation d'ajustements tarifaires pour les piscines du Pays d'Aix et le Lac de Peyrolles

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 16 Mai 2019

10639

#### ■ Équipements aquatiques – Approbation d'ajustements tarifaires pour les piscines du Pays d'Aix et le Lac de Peyrolles

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

##### 1) Proposition d'évolution tarifaire pour le Lac de Peyrolles

Accueillant plus de 200 000 personnes par an, le Lac de Peyrolles est un véritable « lieux de vie » pour les habitants du Pays d'Aix et les départements voisins. En effet, en plus des multiples activités déjà présentes sur le site (tables de ping-pong, terrain de pétanque, terrains de beach volley, de soccer beach, 3 aires de jeux pour enfants) la base de loisirs s'est dotée depuis 2017 d'une aire de jeux d'eau de 600 m². Toutes ces activités sont en accès libre toute l'année.

Afin de contribuer à l'entretien du site, seul le stationnement est payant en juillet et en août.

En 2016, le Conseil Métropolitain avait validé l'augmentation des tarifs de la base de loisirs comme suit (délibération 2016\_CT2\_222 du 12/10/16) :

- 3 € la journée pour une voiture ;
- 6 € la journée pour un bus et un mini-bus ;
- 2 € les 2 roues ;
- Centres aérés avec bus : forfait parking + accès baignade à un espace réservé et surveillé : 60 € la journée (sur réservation et facture).

A ce jour, ces tarifs restent en dessous des tarifs pratiqués par les autres bases de loisirs de même nature. A titre d'exemple voici les tarifs du parking pour un VL :

- Lac des sapins (65 km au nord de Lyon) 5 € ;
- Lac de Saint Quentin en Yvelines 5 € ;
- Lac de Vouglans (Juras) 8 € ;
- Ile de loisirs Cergy – Pontoise 6€.

Aussi il est proposé une augmentation des tarifs pour 2019 :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_199-  
DE  
Date de télétransmission : 21/05/2019  
Date de réception préfecture : 21/05/2019

- 4 € la journée pour une voiture ;
- 8 € la journée pour un bus et un mini-bus ;
- 3 € les 2 roues ;
- Centre aérés avec bus : forfait parking + accès baignade à un espace réservé et surveillé : 60 € la journée (sur réservation et facture).

Cependant, afin de ne pas trop pénaliser les usagers réguliers de la base de loisirs, il est proposé également de créer un abonnement à 30 euros les 20 passages.

## **2) Proposition de facturer le support autorisant l'accès dans nos piscines**

Depuis le mois de mai 2018, suite au changement de logiciel caisse, chaque entrée dans les établissements exige un badgeage au contrôle d'accès ou sur un lecteur déporté. Toutes les catégories de public sont impactées : l'utilisateur individuel, l'adhérent à une activité aquatique encadrée, l'enseignant accompagnant sa classe et enfin l'adhérent club.

En conséquence, 30 000 supports (environ) seront distribués chaque année et représenteront un réel coût pour la collectivité, il est donc proposé de facturer ces supports au tarif de 1,00€, à l'exception des supports scolaires qui resteront gratuits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003\_A082 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire et au transfert des piscines ;
- La délibération n°2003\_A083 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 relative à la modification des statuts de la communauté et à la politique d'apprentissage de la natation ;
- La délibération n° 2014\_A277 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à une modification substantielle de la grille tarifaire des piscines du Pays d'Aix.
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la proposition d'évolution tarifaire pour le parking du Lac de Peyrolles.

**Article 2 :**

Est approuvée la proposition de facturer les supports autorisant l'accès aux établissements aquatiques.

**Article 3 :**

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions tarifaires est prévue dès leur validation.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer les documents y afférents.

**Article 5 :**

Les recettes seront perçues par la Régie centrale de la Direction des Équipements Aquatiques et Bases de loisirs du Territoire du Pays d'Aix.

**Article 6 :**

La recette correspondant à la tarification des supports autorisant l'accès aux établissements aquatiques sera constatée sur le budget 06 – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 70, nature 70631, fonction 323.

La recette correspondant à la tarification du parking du Lac de Peyrolles sera constatée sur le budget 06 – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 70, nature 70328, fonction 633.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Équipements aquatiques – Approbation d'ajustements tarifaires pour les piscines du Pays d'Aix et le Lac de Peyrolles**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 71 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 71 |
| Majorité absolue             | 36 |
| Pour                         | 71 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **15 MAI 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190509-2019\_CT2\_199-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2019  
Date de réception préfecture : 21/05/2019